

TARIFS MENSUELS

		ENFANTS		ADULTES (+18 ans)		
		MARCOUSSIS plafond	EXTERIEURS	MARCOUSSIS plafond	EXTERIEURS	
INITIATION / EVEIL	Eveil corporel ou Eveil musical Initiation corporelle ou initiation musicale Jardins des Arts Multi Arts	22,42 €	26,39 €			
CURSUS MUSICAUX ET PRATIQUE INSTRUMENTALE	Parcours musical enfant - 1er cycle	instru + culture musicale + chorale ou ensemble	90,02 €	105,92 €		
	Pratique instrumentale début 2ème cycle	30 mn en année 1 40mn en année 2	100,96 €	118,77 €	139,26 €	163,84 €
	Pratique instrumentale fin 2ème cycle	40mn en année 3 50mn en année 4	109,04 €	128,29 €	174,08 €	204,79 €
	Pratique instrumentale supérieure	1h	117,77 €	138,55 €	208,88 €	245,74 €
	Pratique instrumentale hors cursus et adultes et cours chant individuel	30mn	104,44 €	122,87 €	104,44 €	122,87 €
	2ème pratique instrumentale 1er cycle		67,82 €	79,79 €		
	Formation musicale 2ème cycle et FM MAO hors cursus		22,42 €	26,39 €		
	Formation musicale adulte				22,08 €	25,99 €
CURSUS CHAM			125,00 €			
LOCATION INSTRUMENT	Frais mensuel	17,27 €	20,32 €			
DANSE	1 COURS		27,86 €	32,79 €	38,90 €	45,76 €
	2 COURS		37,33 €	43,91 €	70,38 €	82,80 €
	3 COURS		45,99 €	54,10 €	79,93 €	94,03 €
ARTS VISUELS ET THEATRE	Durée : 1h30		30,34 €	35,70 €	43,44 €	51,11 €
	Durée : 2H		34,43 €	40,50 €	57,93 €	68,16 €
PRATIQUES COLLECTIVES	Ateliers, Choeurs et ensembles		17,97 €	21,14 €	27,75 €	33,08 €

FRAIS DE DOSSIER	<i>tarif annuel unique facturé dès l'inscription</i>	10 €
STUDIO DE REPETITION	<i>Tarif mensuel par usager et par session de 1h (minimum 2h)</i>	7 €
STUDIO D'ENREGISTREMENT	Petit studio (4 pers. max) : <i>Tarif horaire / groupe</i>	15 €
	Grand studio à partir de 5 pers. (10 pers. max) : <i>Tarif horaire / groupe</i>	20 €
	Forfait mixage 3h	30 €
	Forfait mixage 6h	55 €

Rappels

- Frais de dossier facturés en octobre, que l'inscription aux activités soit maintenue ou non ;
- Engagement à l'année pour les adultes. Dérogation après acceptation de M. le Maire, sur justificatif ;
- Pour les cours individuels enfants, la désinscription après le délai de réflexion entraînera des frais de pénalités correspondant à 2 fois le tarif mensuel + le mois en cours

Pour les marcoussissiens :

- Tarif établi selon le taux de participation, à faire calculer en mairie entre le 1er et le 30/09/2024 ;
- A défaut, facturation au tarif PLAFOND (celui mentionné dans la grille ci-dessus) ;
- Correction possible en cours d'année, mais sans rétroactivité